



## ARRETE MUNICIPAL n°906

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des poids lourds dans la rue Gabriel Péri (des serres Cocheteux au n°44 et du N°51 au n°45).

### ARRETE

#### ARTICLE I :

A compter de ce jour le stationnement des poids lourds de plus de 3,5t sera interdit rue Gabriel Péri, des serres Cocheteux au n°44 et du n°51 au n°45, des deux côtés de la voie.

#### ARTICLE II :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

#### ARTICLE III :

Le panneau de signalisation sera mis en place par les soins des services techniques de la ville qui en assurera la maintenance.

#### ARTICLE IV :

Les services techniques et les services de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 4 JUN 2019

*Le Maire*

**Joël PIERRACHE**

